

Mérida, le 26 juin 1998

RÉSOLUTION DU CONSEIL 98-12

Coopération nord-américaine en matière d'éco-urgence

LE CONSEIL :

TENANT COMPTE que le Canada, le Mexique et les États-Unis coopèrent dans des secteurs d'intérêt commun à l'intérieur du cadre établi par l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement ;

RECONNAISSANT que les urgences environnementales en Amérique du Nord constituent un important domaine de coopération ;

CONSIDÉRANT qu'il serait judicieux que les trois pays nord-américains envisagent la nécessité d'instaurer un mécanisme d'intervention rapide pour faciliter la coopération en cas d'éco-urgence.

PAR LA PRÉSENTE :

CHARGE le Secrétariat d'examiner quels mécanismes pourraient être éventuellement instaurés afin de renforcer la coopération entre les trois pays en cas d'éco-urgences, de même que de lui faire ultérieurement rapport ;

CHARGE également le Secrétariat, dans le cadre de cet examen et avec la contribution des trois pays, de lui faire rapport sur les mécanismes trinationaux ou binationaux de réponse aux éco-urgences existant actuellement.

ADOPTÉE PAR LE CONSEIL :

(S) Christine Stewart

Gouvernement du Canada
Par Christine Stewart

(S) Carol M. Browner

Gouvernement des États-Unis d'Amérique
Par Carol M. Browner

(S) Julia Carabias

Gouvernement des États-Unis du Mexique
Par Julia Carabias